

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le

ID : 074-217400880-20201106-A_2020_063-AI

N° A_2020_063

Arrêté de délégation à un adjoint

Madame Anne-Marie CECCON, 1^{ère} adjointe au Maire

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Anne-Marie CECCON en qualité d'adjointe au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire, à compter du 03 juillet 2020.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents concernant les finances communales : actes, arrêtés, décisions, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Anne-Marie CECCON, adjointe au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous et dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Madame Anne-Marie CECCON des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à Madame le percepteur de Frangy/Seysse.

A Contamine Sarzin, le 06 novembre 2020

Le Maire,



Georges CANICATTI

Notifié à l'intéressée le : 16/11/2020

Signature

